



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(A remplir par enfant)

ENFANT

NOM :

PRENOM :

SEXE : F M DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

PERE

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

N° DE TELEPHONE :

PROFESSION :

EMPLOYEUR :

N° DE TELEPHONE TRAVAIL :

N° DE SECURITE SOCIAL :

CAISSE D'AFFILIATION : CAF MSA
 n° d'allocataire (obligatoire)

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

MERE

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

N° DE TELEPHONE :

PROFESSION :

EMPLOYEUR :

N° DE TELEPHONE TRAVAIL :

N° DE SECURITE SOCIAL :

CAISSE D'AFFILIATION : CAF MSA
 n° d'allocataire (obligatoire) :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

SI PARENTS SEPARES ENFANT A LA CHARGE DE : PERE MERE LES DEUX

DIVERS

CAISSE D'AFFILIATION DONT DEPEND L'ENFANT : PERE MERE LES DEUX

N° DE LA CAISSE ET LIEU :

MUTUELLE : N° :

ADRESSE :

MEDECIN TRAITANT : N° TEL :

ASSURANCE SCOLAIRE ET RESPONSABILITE CIVILE : N° :

L'organisateur vous recommande de souscrire une assurance en individuelle et en responsabilité civile tel que prévue à l'article L227-5 du Code de l'Action Sociale.

Fait à, le

Signatures des parents :



1 - ENFANT

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON

FILLE

DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

Table with 5 columns: VACCINS OBLIGATOIRES, oui, non, DATE DES DERNIERS RAPPELS, VACCINS RECOMMANDÉS, DATES. Rows include Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Ou DT Polio, Ou Tétracoq, BCG, Hépatite B, Rubéole-Oreillons-Rougeole, Coqueluche, Autres (préciser).

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION. ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Form with checkboxes for RUBÉOLE, VARICELLE, ANGINE, RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU, SCARLATINE, COQUELUCHE, OTITE, ROUGEOLE, OREILLONS.

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? oui non

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? oui non

5. RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT PENDANT LE SÉJOUR :

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE (pendant le séjour) : _____

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : _____ BUREAU : _____

N° SÉCURITÉ SOCIALE : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) : _____

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL : DE LA CMU D'UNE PRISE EN CHARGE S.S À 100%

Fournir les attestations (CMU et prise en charge SS).

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : _____

Signature : _____

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES



LIVRET D'ACCUEIL

SOMMAIRE

Présentation.....page 3

Projet éducatif.....page 4 et 5

Projet pédagogique.....page 6 à 10

Equipe d'encadrementpage 11

Evaluation.....page 12

PRESENTATION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports et soumise à une législation et à une réglementation spécifique. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal dont le siège est situé à la mairie de Plouneventer, situé sur la commune de Plouneventer, est une structure d'accueil et de garde destinée aux enfants à partir de 3 ans avec une capacité d'accueil de 70 places à la salle Sklerijenn à Plouneventer, 44 places sur le site de St Derrien et 80 places à l'école du Sacré Cœur de Plouneventer.

Les ALSH ont pour vocation de proposer, les mercredis et pendant les vacances scolaires, des activités de loisirs adaptées à l'âge des enfants. Ils sont habilités par la Direction de la Jeunesse et des Sports et disposent donc d'un projet pédagogique que l'équipe d'animation est chargée de mettre en œuvre. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe qualifiée.

1. Dates d'ouverture et lieux d'accueil :

Les vacances scolaires :

- d'hiver
- de Printemps
- d'été
- de la Toussaint
- de Noël

L'ALSH est ouvert tous les mercredis et est fermé les jours fériés.

L'inscription se fait à la journée complète ou à la demi-journée.

- Le mercredi : à l'espace Sklerijenn à Plouneventer
- Les vacances scolaires : à l'espace de la fontaine à Saint Derrien (Bourg 29440 SAINT-DERRIEN)
- Les vacances d'été : à l'école du Sacré Cœur à Plouneventer (10 rue de Kermaria 29400 PLOUNEVENTER)

2. Horaires :

Les mercredis, comme les vacances scolaires, les enfants sont accueillis :

- En journée complète : de 9h00 à 17h00
- En demi-journée :
 - de 9h00 à 12h ou de 13h30 à 17h00, sans le repas
 - de 9h00 à 13h30 ou de 12h à 17h00, avec le repas
- Garderie - De 7h30 à 9h00 - De 17h à 18h30

PROJET EDUCATIF

PREAMBULE :

Les enfants sont des adultes en devenir. Accueillir ces enfants hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères en garantissant une sécurité affective morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la structure. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu et du loisir.

Conscient des enjeux que représente l'Education dans le développement de l'enfant et la richesse apportée par la diversité de nos actions, l'ALSH intercommunal souhaite formaliser ces objectifs.

- **Impliquer l'enfant dans une dynamique citoyenne**

Parce que l'enfant d'aujourd'hui sera l'adulte de demain, la question de la construction de l'individu et du citoyen prend une part importante dans les missions de services publics de nos 3 communes.

- la citoyenneté : c'est l'apprentissage de la vie en société, la connaissance et le respect de l'autre et de l'environnement et la création de liens de solidarité

- la démocratie : c'est le droit à la différence, à la parole et à la participation. Ce droit donné à l'enfant lui permet de se sentir acteur.

- **Participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant**

Car l'ALSH intercommunal est bien plus qu'un simple mode de garde, nous œuvrons à accueillir chaque enfant dans son individualité au sein d'un collectif. Nous partons du principe que l'éducation est un acte volontariste. L'enfant doit être impliqué et s'impliquer dans son éducation afin que les savoirs et les connaissances qui lui sont transmis ne soient pas des finalités mais des outils qui lui permettent de grandir de la manière la plus harmonieuse possible. L'enfant existe donc comme une personne à part entière. De ce fait, nous avons mis en place la démocratie participative. Chaque enfant peut ainsi s'exprimer et voter le déroulé de sa journée lors de réunion d'enfant quotidienne.

- **L'ALSH intercommunal, un lieu ouvert à tous**

Dans une société marquée par de profondes inégalités et la banalisation des phénomènes d'exclusion, les structures d'accueil et de loisirs sont un moyen pour tous d'accéder aux loisirs et aux vacances. Les ambitions de cet objectif s'articulent autour de la réussite de chaque enfant, quels que soient son origine, son âge, son parcours ainsi que sa situation familiale.

- **L'ALSH est un lieu qui rime avec plaisir et détente**

Parce que jouer est pour l'enfant un besoin fondamentale, nous nous adaptons en permanence à ces attentes et ces besoins.

Jean Epstein :

« Le jeu est le travail, le plaisir est le moteur de son jeu »

« L'enfant joue sa vie »

- **L'apprentissage du « vivre ensemble »**

Les accueils collectifs de mineurs représentent pour les enfants une aventure incontournable. C'est une expérience qui contribue à leur développement au même titre que d'autres temps d'éducation. L'ALSH intercommunal est un lieu irremplaçable d'éducation à la vie sociale où :

- La vie personnelle s'enrichit de la vie de groupe
- Le brassage social permet la compréhension et l'acceptation de l'autre dans sa différence.

CONCLUSION

Ce projet éducatif identifie clairement la volonté d'offrir à tous les enfants l'accès à des loisirs diversifiés et de qualité permettant un épanouissement éducatif, pédagogique et social. Celui-ci se doit d'être un outil de référence pour toutes les équipes intervenant sur les différents temps de l'enfant. Il est le reflet d'une continuité éducative partagée entre la famille, l'école et les loisirs.

PROJET PEDAGOGIQUE



Ce projet pédagogique, qui s'adresse aussi bien aux parents qu'aux animateurs, a pour but de renseigner toute personne qui souhaite en savoir plus sur nos objectifs, nos valeurs et notre fonctionnement.

Le but premier de notre accueil de loisirs est de proposer un service à la population du territoire en terme de mode de garde et de loisirs.

Cet espace, ouvert sur l'extérieur, permet la rencontre, l'échange et la pratique d'activités. Il s'agit d'un lieu collectif de socialisation, de construction de soi et d'apprentissage à la citoyenneté, c'est avant tout un espace de loisirs, de détente et de jeux.

Les objectifs de l'ALSH pour les 3/12 ans

L'accueil de loisirs s'est fixé pour objectifs « d'accompagner l'enfant dans sa construction individuelle » et « d'ouvrir l'enfant au monde qui l'entoure ».

Ces objectifs se déclinent de manières différentes selon les besoins des enfants et en fonction des stades de développement physiologique et psychique.

1. Encourager l'autonomie de l'enfant, qu'elle soit motrice, intellectuelle ou affective

« L'autonomie, c'est être capable d'évoluer librement pour faire ses propres découvertes tout en étant soutenu de façon discrète et sécurisante par un adulte »

Chez les 3-4 ans

→ Laisser l'enfant expérimenter et faire par lui-même (aux différents moments de la vie quotidienne et durant les activités)

- En le laissant jouer librement pour qu'il fasse ses propres expériences
- En proposant des activités variées, et non obligatoires (l'enfant est déjà très sollicité à l'école et dans les loisirs, il a le droit de « se poser » et de ne rien faire !)

L'animateur est là pour aider et accompagner, il ne doit pas « faire pour », mais « faire avec » l'enfant !

→ Poser un cadre dans lequel il peut évoluer en sécurité

- En laissant une liberté de choix, d'action, tout en fixant des règles et des limites
- En posant un cadre « physique » : je peux aller où je veux dans la salle mais je ne dois pas dépasser la porte

Chez les plus de 5-11 ans (les 5-7 ans et les 8-11 ans)

→ Donner à l'enfant les moyens d'être acteur de ses loisirs

- En mettant en place des temps de parole où les enfants peuvent exprimer leurs idées et échanger avec les animateurs (intitulé : le quoi de neuf ?)
 - En favorisant l'autonomie lors des activités (mise à disposition du matériel, et choix dans les activités proposées)
 - En proposant des activités variées, et non obligatoires
 - En favorisant l'imaginaire et en les impliquant dans des projets
 - En le laissant jouer seul, ou avec les copains
- Définir un cadre dans lequel il peut évoluer en sécurité
- Il a une liberté de choix dans les activités

2. Assurer la sécurité affective, morale et physique de l'enfant

« Comme l'enfant n'est pas un adulte en miniature, mais un adulte en devenir, il appartient aux acteurs en charge de son éducation de respecter ses besoins physiologiques et psychologiques. »

Chez les 3-4 ans

- Créer un climat sécurisant autour de l'enfant
- En donnant à l'enfant des repères temporels (moments de la vie quotidienne : repas, sieste...), humains (animateurs et éducatrices), spatiaux (salles, espaces de jeux...)
- En posant des limites « physiques » (les salles, la cour) et symboliques (les règles de vie en collectivité)
- En respectant les rythmes physiologiques et les besoins de chacun lors des différents temps de la journée
- En étant attentif et à l'écoute de ses besoins, attentes, difficultés
- En respectant les normes d'encadrement et la législation relative aux accueils collectifs de mineurs en vigueur

Chez les plus de 5-11 ans (les 5-7 ans et les 8-11 ans)

- En créant des espaces de vie et de jeux afin que l'enfant évolue librement dans ce cadre tout en étant en sécurité
- En posant des limites « physiques » (les salles, la cour) et symboliques (les règles de vie en collectivité)
- En respectant les rythmes physiologiques et les besoins de chacun lors des différents temps de la journée
- En étant attentif et à l'écoute de ses besoins, attentes, difficultés
- En respectant les normes d'encadrement et la législation relative aux accueils collectifs de mineurs en vigueur

3. L'ouverture à tous, permettre l'accès à un maximum de famille :

- Depuis le 1er janvier 2017, l'ALSH applique de nouveaux tarifs en tenant compte du quotient familial de chaque famille.
- Sous réserve des places disponibles, les enfants des communes extérieures pourront être inscrits sur une liste complémentaire d'inscription et pourront se voir proposer une place au tarif extérieur.
- Mise en place de garderie le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30.

4. Donner à l'enfant les moyens de vivre ensemble

« L'enfant a besoin de voir, de toucher, de manipuler tout ce qu'il entoure dans un milieu qui ne soit pas dépourvu de sens. »

Chez les 3-4 ans

- En considérant chaque enfant comme étant un être unique avec sa personnalité, l'environnement social et familial dans lequel il évolue...
- En aidant l'enfant à accepter la présence de l'autre, à partager (les jeux, l'espace, l'attention de l'adulte...)
- En encourageant l'enfant à être tolérant, à accepter la différence (sociale, culturelle, physique...) → En accompagnant l'enfant dans l'apprentissage de valeurs et de règles de vie communes (respect des personnes et du matériel)
- En encourageant la prise en compte individuelle et collective dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs afin de permettre à chaque enfant de trouver sa place

Chez les plus de 5-11 ans (les 5-7 ans et les 8-11 ans)

- En considérant chaque enfant comme étant un être unique avec sa personnalité, l'environnement social et familial dans lequel il évolue...
- En favorisant les temps collectifs et les animations en groupe (sans pour autant négliger les activités individuelles)
- En encourageant l'enfant à être tolérant, à accepter la différence (sociale, culturelle, physique...)
- En accompagnant l'enfant dans l'apprentissage de valeurs et de règles de vie communes (respect des personnes et du matériel)
- En encourageant la prise en compte individuelle et collective dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs afin de permettre à chaque enfant de trouver sa

Les activités

Elles ont pour but de développer l'autonomie de l'enfant, de lui permettre de se connaître, se construire, d'apprendre à connaître son environnement, afin de se l'approprier, le tout dans un cadre ludique. C'est par la participation aux activités et son rapport aux autres que l'enfant va nourrir sa confiance en lui, ses possibilités, son estime de soi...

Le déroulement de la journée

Chez les 3-4 ans

7h30/9h15 : temps libre

9h15/9h30 : passage aux toilettes

9h30/10h00 : doudou parole

10h00/11h30 : activité

11h30/11h45 : rangement

11h45/12h00 : passage aux toilettes

12h00/13h30 : repas

13h30/15h30 : sieste (enfant qui a besoin)

13h30/14h00 : temps calme

14h00/15h30 : activité

15h30/15h45 : rangement

15h45/16h00 : passage aux toilettes

16h00/16h30 : goûter

16h30/18h30 : temps libre

Chez les plus de 5-11 ans (les 5-7 ans et les 8-11 ans)

7h30/9h30 : temps libre

9h30/9h45 : quoi de neuf

9h45/11h30 : activité concertée

11h30/11h45 : mise en place du repas

Rangement salle

11h45/12h00 : passage aux toilettes

12h00/13h30 : repas

13h00/14h00 : temps calme / commission

14h00/14h30 : temps libre

14h30/15h30 : activité concertée

15h30/15h45 : mise en place du goûter

Rangement salle

15h45/16h00 : passage aux toilettes

16h00/16h30 : goûter

EQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'animation et de direction assure directement le travail avec le public. Nous sommes avant tout des agents de relation ; de fait, il nous appartient de privilégier le contact par la parole, la discussion avec les enfants et les parents. Notre rôle est également d'assurer la sécurité physique et affective des enfants.

L'équipe d'animation :

- Définie les intérêts éducatifs de l'activité (que va-t-elle apporter à l'enfant ?)
- Prépare le matériel, aménage les lieux, repère les risques, les dangers.
- Motive, dynamise le groupe, permet à chacun de s'intégrer à l'animation.
- Mène l'animation, en assurant la sécurité du groupe.
- Vérifie, range, nettoie les lieux après l'activité.
- Fait un point, une évaluation, un bilan de l'animation proposée.
- Est responsable des enfants qui lui sont confiés.

L'équipe de direction :

- Est responsable des enfants et du personnel.
- Assure le bon fonctionnement du centre, en étant garant de la législation en vigueur.
- Rédige le projet pédagogique et garanti son application.
- Assure le suivi des réunions d'équipe, l'évaluation des actions et des stagiaires.
- Contrôle le travail de chacun, aménage et répartit les rôles.
- Rend compte aux élus du fonctionnement du centre.

EVALUATION

L'évaluation du projet s'inscrira dans une évaluation plus globale du travail que nous menons actuellement, pour la définition d'une politique enfance jeunesse.

C'est pourquoi, nous procéderons à plusieurs niveaux d'évaluation :

- L'évaluation du projet d'activité de l'équipe. Cela concernera le programme mis en place par les animateurs tout au long de l'année. Ce sera le niveau d'évaluation le plus fréquent, car il pourra être quotidien pendant les périodes de vacances scolaires.

- L'évaluation des animateurs stagiaires, sera réalisée à partir d'une grille de compétences travaillée en début de stage avec le stagiaire. L'évaluation fera l'objet de rencontres régulières afin de permettre au stagiaire de progresser dans son cursus.

- L'évaluation du projet pédagogique se fera tout au long de l'année, afin de préciser chaque année de nouveaux objectifs. Ce travail sera certainement le plus important dans les trois prochaines années, au regard du nouveau statut du centre de loisirs. Il sera intéressant de pouvoir présenter un bilan des trois premières années de fonctionnement, pour voir l'implication de l'ALSH dans la réalité locale.

- L'évaluation de la politique enfance jeunesse, avec le comité de pilotage, nous amènera à réfléchir au contexte local. Une fois défini un projet éducatif global, il sera plus aisé de définir les axes de travail dans lesquels s'inscrit l'ALSH.

Le travail d'évaluation, quel que soit son niveau prendra en compte des éléments quantitatifs et qualitatifs. Nous définirons pour chaque niveau un mode et une organisation d'évaluation, qui permettra de rendre compte au plus juste de la réalité et des actions à envisager par la suite.



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal Plouneventer/Saint-Servais/Saint-Derrien

Préambule

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative habilitée par Jeunesse et Sports et soumise à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal dont le siège est situé à la mairie de Plouneventer, situé sur la commune de Plouneventer, est une structure d'accueil et de garde destinée aux enfants à partir de 3 ans avec une capacité d'accueil de 48 places sur le site de St-Servais, de 44 places sur le site de St Derrien, de 80 places à l'école de Plouneventer et de 70 places à la salle Sklerijenn de Plouneventer,

Les ALSH ont pour vocation de proposer, les mercredis et pendant les vacances scolaires, des activités de loisirs adaptées à l'âge des enfants. Ils sont habilités par la Direction de la Jeunesse et des Sports et disposent donc d'un projet pédagogique que l'équipe d'animation est chargée de mettre en œuvre.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe qualifiée.

ACCUEIL DES ENFANTS

1 - Dates d'ouverture et lieux d'accueil :

- ✓ Tous les mercredis à compter du 24 février 2016
- ✓ Les vacances scolaires :
 - d'hiver
 - de Printemps
 - d'été
 - de la Toussaint
 - de Noël

L'ALSH est fermé les jours fériés.

L'inscription se fait à la journée complète ou à la demi-journée.

- Le mercredi jusqu'au 28 février 2017: à la salle polyvalente de Saint-Servais (Le bourg 29400 SAINT-SERVAIS)
- Le mercredi à compter du 15 mars 2017 et jusqu'à la fin des travaux à l'école de Saint-Servais : à la salle Sklerijenn de Plouneventer (rue du Penquer 29400 PLOUNEVENTER) Les vacances scolaires : à l'espace de la fontaine à Saint Derrien (Bourg 29440 SAINT-DERRIEN)
- Les vacances d'été : à l'école du Sacré Cœur à Plouneventer (10 rue de Kermaria 29400 PLOUNEVENTER)

2 – Horaires :

Les mercredis, comme les vacances scolaires, les enfants sont accueillis :

- ✓ En journée complète : de 9h00 à 17h00
- ✓ En demi-journée :
 - de 9h00 à 12h ou de 13h30 à 17h00, sans le repas
 - de 9h00 à 13h30 ou de 12h à 17h00, avec le repas

✓ Garderie

- De 7h30 à 9h00
- De 17h à 18h30

Horaires du secrétariat de l'ALSH :

- o Lundi de 13h30 à 16h15
- o Mardi de 9h15 à 12h00 et de 13h30 à 15h
- o Vendredi de 9h à 12h

3- L'arrivée et le départ de l'enfant

- Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de l'accueil, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la personne signalée sur présentation d'une pièce d'identité. Si la ou les personne(s) autorisée(s) ne sont pas venues prendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur ou la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée après 20h00, puis la directrice accompagnera l'enfant en gendarmerie.

Le but du centre est d'offrir aux enfants des loisirs et de la détente avec le moins de contraintes possibles. Un enfant peut par son comportement compromettre cet objectif. L'équipe d'animation s'efforcera de trouver une solution avec l'enfant. Si par la suite cela s'avère nécessaire, elle en discutera avec les parents. Dans le cas extrême, où l'enfant ferait courir des dangers à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée.

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses copains, et pour assurer un bon fonctionnement de l'ALSH qui repose sur l'énergie et la bonne volonté du personnel encadrant. Merci de le respecter.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

1 - Inscription préalable obligatoire

Le dossier d'inscription peut être retiré auprès de la directrice de l'ALSH (ou téléchargé sur les sites des trois communes : www.plouneventer.fr / www.saint-servais-29.fr / www.saint-derrien.fr)

- **15 jours** avant chaque vacance scolaire
- **1 semaine avant** pour les mercredis, en dehors des périodes de vacances.

Les inscriptions se font par téléphone au 06.66.43.46.42, par mail à l'adresse : alsh.29440@gmail.com ou directement auprès de la directrice.

Les nouvelles familles doivent obligatoirement prendre rendez-vous pour un entretien avec la directrice afin de visiter les lieux et présenter l'équipe d'animation.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge et par ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets d'inscription.

Pour toute demande, afin de prioriser les inscriptions, les parents pouvant justifier d'une activité (profession, formation, recherche active d'emploi) fourniront une attestation de leur employeur ou du centre de formation ou de pôle emploi.

L'inscription administrative ne sera effective qu'à réception du dossier complet et d'une prévision des jours de présence.

- Réservation des jours de présences

Réservations

Les réservations de l'ALSH sont prises 15 jours avant les vacances si jamais il y a d'autres enfants à vouloir s'inscrire après ce délai, ils seront inscrits sur une liste d'attente et une place pourra leurs être proposé en cas de désistement.

Absences et retards :

En cas de maladie, la présentation d'un certificat médical pourra justifier l'absence d'un enfant. Dans la mesure du possible, prévenir l'accueil de loisirs **avant 9h** au 06.66.43.46.42

Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les animateurs dès que possible au numéro de téléphone indiqué ci-dessus et seront facturés selon le tarif défini par le comité de pilotage.

En cas de retard après 18h30, les parents doivent prévenir les animateurs même pour un retard de 5 minutes.

Pour information, la législation précise qu'au-delà de 20h, l'enfant peut être confié à la gendarmerie.

Modification/rajout d'inscription :

Les modifications ou rajouts seront pris par téléphone.

Sorties :

Les sorties prévues sont obligatoires, aucun autre mode de garde sera mis en place ces jours-là pour les enfants ne désirant pas y participer.

3 - Les conditions d'admission

- Age de l'enfant : 3 ans révolus et être scolarisé
- L'enfant ne doit pas avoir de maladie contagieuse. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, la directrice prévient les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
- Tous objets dangereux (couteaux, allumettes, briquets...) sont strictement interdits. Les parents sont responsables de cette surveillance. Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (Jeux, jouets, bijoux, téléphone....).
- Pour les plus jeunes, fournir une tenue vestimentaire de rechange. Pour les enfants qui font la sieste, fournir un sac de couchage. L'enfant peut apporter au centre son « doudou » ou son objet préféré. Il est conseillé de marquer les vêtements et autres affaires personnelles au nom de l'enfant.

4 - Le dossier administratif d'admission de l'enfant

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription par enfant dûment complétée, valable toute l'année,
- une fiche sanitaire par enfant
- l'autorisation parentale de soins ou d'hospitalisation,
- l'attestation autorisant une ou plusieurs autres personnes que le représentant légal à retirer l'enfant du centre,
- un exemplaire du règlement intérieur signé par les parents et par les enfants,

TARIFS ET FACTURATION

1 - Participation des familles

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'ALSH appliquera de nouveaux tarifs en tenant compte du quotient familial de chaque famille. Il suffit de nous communiquer votre numéro d'allocataire CAF pour qu'on prenne connaissance de votre quotient familial. Sans numéro d'allocataire le tarif le plus élevé sera appliqué.

2 – Tarifs (*applicables au 1^{er} janvier 2017*)

Garderie : 0.50 € la ½ heure

	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
Tranche 1 : QF <650	7 €	4 €	4 €	2 €
Tranche 2 : QF entre 650€ et 899 €	9.10 €	5.90 €	6.10 €	3.60 €
Tranche 3 : QF entre 900€ et 1200 €	12.20 €	9 €	9.20 €	6 €
Tranche 4 : QF >1200 ou QF non communiqué ou allocataires MSA	13.20 €	10 €	10.20 €	7 €
Extérieurs si QF >650 €	15.20 €	12 €	12.20 €	8 €

	Petite sortie (piscine, plage, cinéma, ...)	Grosse sortie (Parc d'attraction, sortie équestre, char à voile, ...)
Tranche 1 : QF < 650 €	12 €	14 €
Tranche 2 : QF > ou = 650 €	14.50 €	18 €

Les tarifs des camps d'été seront calculés dans le courant de l'année.

Les enfants venant des communes de Plouneventer, Saint-Servais et Saint-Derrien ainsi que ceux fréquentant régulièrement l'ALSH sont prioritaires pour la réservation des places disponibles (48 places les mercredis à Saint-Servais, 44 places les vacances scolaires à Saint-Derrien, 70 places les mercredis à Plouneventer et 80 places pendant l'été).

Sous réserve des places disponibles, les enfants des communes extérieures pourront être inscrits sur une **liste complémentaire d'inscription** et pourront se voir proposer une place au tarif extérieur.

Petit rappel : les inscriptions se font **15 jours** avant chaque vacance scolaire et **1 semaine avant** pour les mercredis, en dehors des périodes de vacances.

3 - Facturation:

Les tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire. La facture est expédiée mensuellement. Elle est établie à partir de la fréquentation réelle de l'enfant à l'accueil de Loisirs.

Toutes absences non justifiées ou hors délais (48h à l'avance) seront facturées.

Dans une même famille, si deux enfants sont inscrits mais que l'un d'eux est malade (avec justificatif médical). Si les parents souhaitent garder le 2ème enfant à la maison, ils seront facturés car ne peuvent pas présenter de justificatif médical.

4 - Mode règlement

Les factures sont éditées au mois et expédiées par le Trésor Public.

Si vous payez par chèque : vous pourrez le faire soit au Trésor Public de Landivisiau, soit dans l'une des 3 mairies ou auprès de la directrice.

Si vous souhaitez payer en espèces, chèques vacances ou ticket CESU, il faudra le faire auprès de la directrice.

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal de Plouneventer St-Servais St-Derrien

Siège :
Mairie de Plouneventer
2 rue de la Mairie
29400 PLOUNEVENTER
☎ 02.98.20.81.57 (Mairie) ☎ 06.66.43.46.42 (ALSH)

Je soussigné(e) _____

reconnais avoir pris connaissance et accepter sans réserve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs.

Date : _____ Signature des parents précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Signature des enfants : _____

FICHE D'AUTORISATION

Dans le cadre d'une sortie découverte ou autre, votre enfant sera amené(e) à emprunter au cours de l'année un transport en commun :

- J'autorise mon enfant à prendre le car.
- Je n'autorise pas mon enfant à prendre le car, donc il ne pourra pas participer à l'animation et ne pourra pas être présent à l'Accueil de Loisirs le jour concerné.

Signature des parents

DROIT A L'IMAGE

- J'accepte que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs et j'autorise l'ALSH à utiliser ces images pour illustrer des supports d'information ou de communication (brochures, site internet)
- Je refuse que les images de mon enfant soient utilisées en dehors de l'accueil collectif de mineurs

Signature des parents

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à l'Accueil de Loisirs. Vous êtes susceptibles de recevoir des informations concernant la vie, les actualités et besoins de l'accueil de loisirs sur tous supports existants (mail, sms, mms...).

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives vous concernant.



AUTORISATION PARENTALE

Ayant pris connaissance du fonctionnement du centre, je soussigné(e)

.....

Responsable légal de l'enfant

- 1) Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le centre.
- 2) Décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ du Centre auquel est inscrit mon enfant.
- 3) Autorise, en cas d'urgence, le directeur du centre à faire participer les interventions chirurgicales et à faire prescrire tout traitement nécessaire à l'état de santé de mon enfant.
- 4) M'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison des soins engagés.
- 5) Autorise l' Association à faire transporter mon enfant pour les besoins des activités du Centre
 - en voiture individuelle (par les responsables de l'Association, par d'autres familles)
 - par des moyens de transports collectifs (car, SNCF)
- 6) Atteste que j'ai été informé des modalités d'organisation du ou des mini-séjours auxquels mon enfant est inscrit.
- 7) Autorise l'Association à reproduire les photos de mon (mes) enfant(s) dans le cadre des activités de l' Association.
- 8) Certifie exact les renseignements portés sur la présente fiche.
- 9) Autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant au centre :

-
-
-

« LU ET APPROUVE »

Fait à

Le.....

Signature des parents



PIECES A FOURNIR

- Fiche de renseignements et de décharge
(à remplir par enfant)
- Fiche sanitaire de liaison
- Copie des pages du carnet de santé
relatives aux vaccinations ou attestation
d'un médecin
- Un certificat médical de non contre-
indication de pratiques d'activités
physiques et sportives